



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Compagnie d'Arc de Pantin

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de la Compagnie d'Arc de Pantin, dans le respect de ses statuts, des traditions du tir à l'arc, et des règlements fédéraux en vigueur.

Il s'impose à **tous les membres**, archers, dirigeants, bénévoles et visiteurs.

Article 2 – Adhésion

- ✓ Acceptation des statuts et du règlement
- ✓ Paiement de la cotisation
- ✓ Licence fédérale valide

Article 3 – Accès aux installations

- ✓ Membres à jour de leur cotisation
- ✓ Invités autorisés

⚠ Tir hors horaires autorisés interdit

Article 6 – Encadrement et mineurs

- ✓ Mineurs sous surveillance
- ✓ Autorisation parentale requise

Article 7 – Matériel

- ✓ Matériel personnel sous responsabilité
- ✓ Matériel de la Compagnie entretenu

Article 8 – Traditions et cérémonies

- ✓ Bouquet, Oiseau, Beursault
- ✓ Tenue correcte exigée

Article 9 – Compétitions et représentations

- ✓ Image de la Compagnie à préserver
- ✓ Tenue officielle respectée

Article 4 – Sécurité

- ✓ Règles de sécurité prioritaires
- ✓ Pas de tir libre respecté
- ✓ Matériel conforme
- ✓ Danger signalé et stoppé

Article 5 – Comportement et respect

- ✓ Respect autres archers et lieu
- ✓ Propos injurieux interdits
- ✓ Alcool et drogués prohibés

Article 10 – Sanctions disciplinaires

- ✓ Avertissement
- ✓ Suspension
- ✓ Exclusion

Article 11 – Responsabilité

La Compagnie décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou non-respect des règles.

Article 12 – Modification du règlement

Modifications décidées par le Bureau ou l'Assemblée Générale

Article 13 – Entrée en vigueur

Application immédiate pour tous les membres.